

## SIXIÈME CONVENTION ENTRE L'AGENCE N. 1 DE PAVIE POUR AYAMÉ ET L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'AYAMÉ (ANNÉE 2004)

### Etant donné que:

- à partir de 1999 les rapports entre l'Agence n. 1 pour Ayamé (O.N.G. siégée à Pavie) et l'Hôpital Général d'Ayamé sont réglés par des conventions annuelles particulières qui, comme a démontré l'expérience écoulée jusqu'à maintenant, rendent plus efficace la collaboration mutuelle que l'Agence réalise par le financement d'initiatives ponctuelles et soutenables, remises à la responsable, efficace et correcte gestion de l'Hôpital;
- les orientations générales affirmées dans les conventions précédentes se donnent pour acquises dans la présente convention;
- pour une coopération plus efficace et continue entre l'Agence et l'Hôpital, Mme Emy Massignan a été confirmée "Gérant opérationnel" pour l'année 2004 et elle va représenter l'Agence dans le Comité de Gestion de l'Hôpital.

*Pour l'année 2004 l'Agence s'engage à coopérer avec l'HGA afin que, à travers les contributions versées à l'Hôpital par l'Agence même, soient réalisées les activités suivantes:*

1. Soutenir Mme Emi Massignan, par une somme totale pour l'année 2004 de € **9.400** (égal à **Cfa 6.157.000**), dans son activité de Gérant opérationnel, de responsable de la Pouponnière et aussi de collaboratrice du Service de Pédiatrie.
2. Affecter une somme globale de € **7.500** (égal à **Cfa 4.912.500**) pour le soutien du Docteur Saraka, employé dans le Service de Pédiatrie, et de partie du personnel d'infirmier engagé par l'Hôpital afin de renforcer les prestations du Service de Pédiatrie.
3. Soutenir Mr. VACABA SYLLA' (préposé au Service de Pédiatrie de l'HGA) pendant son stage auprès de la Clinique de Pédiatrie de l'Hôpital San Matteo de Pavie en June 2004.
4. Financer par une somme de € **18.000** (égal à **Cfa 11.790.000**) les services et le fonctionnement de la Pouponnière, aussi à travers l'initiative des "adoptions-enfants" entreprise par l'Agence au cours des années passées.
5. Maintenir le financement du "Fond d'urgence" pour l'assistance sanitaire aux gens qui se trouvent en état de malaise social par une contribution de € **10.000** (égal à **Cfa 6.550.000**). Les sommes non employées seront destinées à la gestion de l'année suivante.
6. Intégrer le Fond ci-dessus avec une contribution de € **2.000** (égal à **Cfa 1.310.000**) à fin d'instituer un bon gratuit à l'avantage des femmes qui accouchent à l'hôpital pour l'achat de l'indispensable «Kit de médicaments».
7. Soutenir intégralement les frais de séjour des missions de médecins et de techniciens encouragées par l'Agence dans l'Hôpital, par des sommes spéciales et des déplacements de fonds.
8. Pour faire face aux nécessités d'approvisionnement des médicaments, aux frais d'entretien courant et extraordinaire des appareillages techniques et sanitaires et des immeubles, l'Agence a envoyé par container du matériel, sanitaire et de différent type, pour le bien-être des structures de l'Hôpital et de la Maison du Jumelage, pour une valeur de € **120.000** (égal à **Cfa 78.600.000**), qui en partie sont le fruit de donations de particuliers et en partie ont été achetés directement par l'Agence qui s'est chargée aussi des frais d'expédition du matériel même.
9. Achever la réalisation et l'équipement du nouveau «Laboratoire diagnostique», projeté l'année passée par l'Ordre des Ingénieurs de la Province de Pavie et financé par des

contributions d'autres organismes de Pavie, pour un coût total de € **32000** (égal à **Cfa 20.960.000**), comprenant le matériel envoyé par container.

10. Dans le courant de l'année, planifier et financer des travaux d'entretien courant et extraordinaire aux structures et aux installations de l'Hôpital, toujours sous la supervision de plan et technique de l'Ordre des Ingénieurs de Pavie, avec une somme de € **8.000** (égal à **Cfa 5.240.000**).
11. Soutenir les missions à Ayamé des oculistes de l'«Associazione Chirone» de Messina, en réalisation de la délibération de l'Assemblée de l'Agence du 19 décembre 2003.
12. Soutenir le programme d'intervention pour la « lutte au Sida » sur la base des accords entre l'Agence et la Commission médicale de l'HGA et des évaluations exprimées par la même dans le document parvenu à l'Agence le 5 mai 2004.

*Suivant les mêmes prémisses, par l'intermédiation de Monseigneur Paul Dacoury-Tabley et du Comité de Gestion, l'HGA de Ayamé s'engage à:*

- I. Collaborer constamment avec l'Agence pour qu'elle réalise son activité de soutien et de projet pour le progrès de l'Hôpital avec plus d'efficacité, en accord avec les Autorités du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et, dans ce cadre, aider au développement des projets scientifiques et d'assistance en cours de définition selon les modalités prescrites par des programmes et des organisations internationales (telles que l'OMS).
- II. Assigner au personnel soutenu par la contribution de l'Agence des fonctions et des responsabilités sanitaires utiles pour un meilleur fonctionnement de l'Hôpital, dans le respect des règles universelles de déontologie sanitaire et des lois en vigueur en Côte d'Ivoire au sujet de la santé; assurer aussi la collaboration la plus efficace entre les équipes sanitaires de l'Hôpital et les équipes qui viennent d'Italie par le soutien de l'Agence.
- III. Gérer en toute rigueur et avec la plus grande transparence, par des chapitres particuliers du budget leur attribuant une finalité spéciale, les sommes affectées par l'Agence et par les autres organismes de Pavie sur le compte courant "Coopération" (établi au nom de l'Hôpital). Faire parvenir à l'Agence, le 30 novembre 2004 au plus tard, le bilan provisoire de la gestion de ce compte courant et le compte rendu des activités et de la situation financière de l'Hôpital, au cours des premiers dix mois de l'année, de façon que l'Assemblée des associés de la même Agence (qui a lieu au mois de décembre) puisse se renseigner sur les réalisations, sur les oeuvres en cours et, en général, sur le train de la coopération au cours de l'année considérée.

La présente convention sera renouvelée annuellement par une convention entre les parties, pour rendre public et évident leur engagement dirigé à une coopération paritaire dans l'intérêt de la population du territoire d'Ayamé.

Pavie, le 21 mai 2004  
Ayamé-Grand Bassam, le

Pour l'Hôpital Général d'Ayamé  
Paul Dacoury-Tabley  
(Evêque de Grand Bassam)

Pour l'Agence n.1 de Pavie pour Ayamé  
Ernesto Bettinelli  
(Président du Comité de Coordination)